MAIRIE DE
NEUILLÉ-PONT-PIERRE
DEPARTEMENT INDRE-ET-LOIRE - ARRONDISSEMENT DE CHINON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

PROCES VERBAL
DE LA RÉUNION DU 09 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers
- en exercice : 19
- présents : 14
- votants : 19
- absents : 5
- exclus : /

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 09 novembre à 20h00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Jean-Marie CHARDON (lieu choisi pour pouvoir respecter les mesures de distanciations liées à la crise sanitaire du COVID 19), sous la présidence de M. Michel JOLLIVET, maire.

Etaient présents : Catherine BOUCHER, Jean-Paul DEGONNE, Maxime DELAUNAY, Lucette HOUDAYER, Elisabeth HUCHOT, Michel JOLLIVET, Bruno LEDOUX, Denis ROCHETTE, Anne ROY, Didier SAVARD, Sylvie SIX, Isabelle SOBCZYK, Emilie SZEWCZYK, Isabelle WINANDY.

Absents excusés :
M. Hugo BOUTARD donne pouvoir à M. Bruno LEDOUX pour la séance du 09 novembre 2021.
M. Christophe ROY donne pouvoir à M. Michel JOLLIVET pour la séance du 09 novembre 2021.
Mme Muriel SABAROTS donne pouvoir à Mme Lucette HOUDAYER pour la séance du 09 novembre 2021.
M. Ludovic BODART donne pouvoir à Mme Sylvie SIX pour la séance du 09 novembre 2021.
Mme Brigitte FERIAU donne pouvoir à M. Didier SAVARD pour la séance du 09 novembre. 2021

Monsieur Maxime DELAUNAY a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 07 SEPTEMBRE 2021, DU 30 SEPTEMBRE 2021 ET DU 12 OCTOBRE 2021 2
2. BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 2
3. TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2022 3
4. TARIFS MUNICIPAUX 2022 4
5. F2D AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - PHASE 2 - : DEMANDE DE SUBVENTION 7
6. CONTRIBUTION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RASED (RESEAU D'AIDE SPECIALISE POUR LES ENFANTS EN DIFFICULTE) 2021-2022 8
7. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE D 483 9
8. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE D 484 10
9. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE H 333 11
10. ECHANGE DE LA PARCELLE CADASTRÉE H 334 AVEC LES PARCELLES CADASTRÉES H 368 ET H 369 12
11. ECHANGE D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES H 339, H 343 ET H 1155 AVEC UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES H 368 ET H 369 13
12. ECHANGE D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES H 321, H 322 ET H 877 AVEC LA PARCELLE CADASTRÉE H 325 14
13. CONSTRUCTION D'UN ALSH ET EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE 16

14. CONCLUSION D'UN CONTRAT AVEC VAL DE LOIRE NUMÉRIQUE RELATIF À L'INSTALLATION ET À L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU WIFI 16
15. LOTISSEMENT LA BORDE 4 -CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE REPRISE DES ESPACES ET RÉSEAUX COMMUNS 17
16. CCGCPR – REMBOURSEMENT D'UNE AVANCE ACCORDÉE À L'ASSOCIATION LES BAMBINS DE PRÉVERT DEVENUE L'ASLH COMMUNAL 17
17. CCGCPR – PROPOSITION DE CHANGEMENT DE NOM ET MODIFICATION DES STATUTS 17
18. ADRESSAGE FIBRE - NUMÉROTATION 18
19. DIA PARCELLE H 187 18
20. DIA PARCELLE H 136 19
21. DIA PARCELLE C 877 19
22. DIA PARCELLE H 349 20
23. DROIT DE PRÉFÉRENCE – PARCELLE BOISÉE G 32 20
24. CESSION À TITRE GACIEUX DES PARCELLES CADASTRÉES B N°1187, B N°1191 ET B N°1185 AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GENDARMERIE DE NEUILLÉ-PONT-PIERRE 20

En ouverture de séance, Monsieur le Maire indique qu'il est proposé d'ajourner le point n° 15 – Lotissement la Borde 4 – Conclusion d'une convention de reprises des espaces et réseaux communs et demande s'il peut être ajouté un dossier relatif à la cession à titre gracieux des parcelles cadastrées B n° 1187, B n° 1191 et B n° 1185 au profit du syndicat intercommunal de gendarmerie de Neuillé-Pont-Pierre.

Le Conseil municipal est favorable à ces demandes.

Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur Millot MUNSCH, Maire du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est venu présenter les points qui ont été présentés lors du CMJ du 21 octobre 2021.

Les 3 projets présentés sont les suivants :

- Le Kermessthon qui est une série d'animations qui sera proposée et animée par le CMJ lors du Téléthon le 04 décembre 2021. Il sera notamment proposé de la course en sacs. La participation est libre. Le stand sera ouvert de 10h30 à 17h00. Le matériel sera apporté à la mairie le 25 novembre 2021 entre 10h00 et 12h00.
- La construction d'une boite à livres pour enfants qui sera implantée devant l'école. Le CMJ est à la recherche d'un bénévole pour la construire.
- La construction d'un City Stade ou d'un Skate Park. C'est le City stade qui a été retenu.

Par ailleurs le CMJ travaille également sur la desserte des transports scolaires dans la Commune de Neuillé-Pont-Pierre

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 07 SEPTEMBRE 2021, DU 30 SEPTEMBRE 2021 ET DU 12 OCTOBRE 2021

Les procès-verbaux des Conseil Municipaux des 07 septembre 2021, 30 septembre 2021 et du 12 octobre 2021 ont été approuvés à l'unanimité..

2. BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29,

Vu la délibération 04_2021 du 23 mars 2021 relative à l'approbation du budget principal 2021,

Monsieur le Maire expose que des ajustements budgétaires sont nécessaires sur la section d'investissement, afin :

- D'intégrer les produits des amendes de police, de la vente des garages, du FDSR sur l'opération des toilettes publiques.
- De créer les opérations toilettes publiques et volets école maternelle et d'augmenter les opérations feu récompense et rideaux de scène.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal, d'intégrer les crédits comme suit :

DM 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**50 000,00 €**
R-1323-419 : TOILETTES PUBLIQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 868,00 €
R-1342-410 : FEU RECOMPENSE CARREFOUR AVENUE LOUIS PROUST RUE DU COMMERCE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 856,31€
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**24 724,31€**
D-21312-420 : VOLETS ECOLE MATERNELLE	0,00 €	13 468,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-419 : TOILETTES PUBLIQUE	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-410 : FEU RECOMPENSE CARREFOUR AVENUE LOUIS PROUST RUE DU COMMERCE	0,00 €	5 856,31€	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-394 : RIDEAU DE SCENE SALLE DES FETES	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**74 724,31€**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**74 724,31€**	**0,00 €**	**74 724,31€**
Total Général		**74 724,31 €**		**74 724,31 €**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve** la décision modificative n° 3 du budget principal comme exposé ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes éfférents à cette décision.

3. TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2022

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal,

Il convient de voter les nouveaux tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2021.
Les tarifs des prestations communales ont été fixés comme suit sur les années précédentes :

EAU POTABLE						ASSAINISSEMENT		
	ABONNEMENT HT		CONSOMMATION HT / M³				CONSOMMATION HT / M³	
2014	77,26		0,958			**2014**	0,560	
2015	77,26		0,958			**2015**	0,560	
2016	77,26		0,958			**2016**	0,560	
2017	48,00	-38%	0,900	-6%		**2017**	0,450	-20%
2018	48,00		0,900			**2018**	0,450	
2019	48,00		0,900			**2019**	0,450	
2020	38,00	-21%	0,750	-17%		**2020**	0,300	-33%
2021	38,00		0,750			**2021**	0,300	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **D'APPLIQUER** les tarifs suivants du 01/01/2022 au 31/12/2022 :

❖ **eau potable**

	Abonnement	Consommation/m³
❖ 2022	38,00€	0,75€

- D'APPLIQUER les tarifs suivants du 01/01/2022 au 31/12/2022 :

❖ **assainissement**

❖	Consommation/m³
❖ 2022	❖ 0,30€

4. TARIFS MUNICIPAUX 2022

Monsieur Le Maire expose :
La commission finances s'est réunie le mardi 02 novembre 2021 et propose au Conseil Municipal, les nouveaux tarifs pour 2022.

Tarifs des salles communales :

LOCATION DE SALLES				
	Tarif COMMUNE 2020	*Tarif COMMUNE 2021*	*Arrhes COMMUNE 2021*	PROPOSITION COMMISSION FINANCES TARIFS 2022
ESPACE ANDRE MONBERGER				
Location Week-end	*165,00 €*	*165,00 €*	*82,50 €*	**170,00 €**
Location journée **(sauf week-end)**	*90,00 €*	*90,00 €*	*45,00 €*	**95,00 €**
Location demi-journée **(sauf week-end)**	*65,00 €*	*65,00 €*		**70,00 €**
Caution week-end	*165,00 €*	*165,00 €*		**170,00 €**
Caution journée				**95,00 €**
Caution ménage		*50,00 €*		**100,00 €**
Option ménage (uniquement les week-end)		*50,00 €*		**100,00 €**
SALLE JEAN-MARIE CHARDON				
Location Week-end	*280,00 €*	*280,00 €*	*140,00 €*	**300,00 €**
Location demi-journée **(sauf week-end)**	*115,00 €*	*115,00 €*	*57,50 €*	**120,00 €**
Caution week-end	*280,00 €*	*280,00 €*		**300,00 €**
Caution ménage		*150,00 €*		**200,00 €**
Option ménage (uniquement les week-end)		*150,00 €*		**200,00 €**
	Tarif HORS COMMUNE 2020	*Tarif HORS COMMUNE 2021*	*Arrhes HORS COMMUNE 2021*	PROPOSITION COMMISSION FINANCES TARIFS 2022
ESPACE ANDRE MONBERGER				
Location Week-end	*330,00 €*	*330,00 €*	*165,00 €*	**340,00 €**
Location journée **(sauf week-end)**	*180,00 €*	*180,00 €*	*87,50 €*	**190,00 €**
Location demi-journée **(sauf week-end)**	*130,00 €*	*130,00 €*		**140,00 €**
Caution week-end	*330,00 €*	*330,00 €*		**340,00 €**
Caution journée	*165,00 €*	*165,00 €*		**190,00 €**
Caution ménage		*50,00 €*		**100,00 €**
Option ménage (uniquement les week-end)		*50,00 €*		**100,00 €**
SALLE JEAN-MARIE CHARDON				
Location Week-end	*560,00 €*	*560,00 €*	*280,00 €*	**600,00 €**
Location demi-journée **(sauf week-end)**	*230,00 €*	*230,00 €*	*120,00 €*	**240,00 €**
Caution week-end	*280,00 €*	*280,00 €*		**600,00 €**
Caution ménage		*150,00 €*		**200,00 €**
Option ménage (uniquement les week-end)		*150,00 €*		**200,00 €**
CERCLE DES ASSOCIATIONS R. GUICHARD (En cas de non disponibilité de l'Espace Monberger pour évènements exceptionnels)	*60,00 €*	*60,00 €*		**70,00 €**

ATTENTION : les arrhes seront demandés à hauteur de 50% du loyer

Tarifs de concessions au cimetière :

CIMETIERE							
CONCESSIONS FUNERAIRES	***Tarifs 2019***	***Tarifs 2020***	***Tarifs 2021***	**1%**	**1,50%**	**2%**	**PROPOSITION COMMISSION FINANCES**
Trentenaire	*230,00 €*	*230,00 €*	*230,00 €*	232,30 €	233,45 €	234,60 €	**240,00 €**
Cinquantenaire	*350,00 €*	*350,00 €*	*350,00 €*	353,50 €	355,25 €	357,00 €	**360,00 €**
CAVEAU CINERAIRE							
Mini-cases 15 ans	*420,00 €*	*420,00 €*	*420,00 €*	424,20 €	426,30 €	428,40 €	**420,00 €**
Mini-cases 30 ans	*580,00 €*	*580,00 €*	*580,00 €*	585,80 €	588,70 €	591,60 €	**580,00 €**
Renouvellement de la concession							**1/2 du montant**
JARDIN DU SOUVENIR							
Dispersion de cendres Apposition n	*30,00 €*	*30,00 €*	*30,00 €*	30,30 €	30,45 €	30,60 €	**30,00 €**
COLUMBARIUM							
Mini-cases 15 ans	*510,00 €*	*510,00 €*	*510,00 €*	515,10 €	517,65 €	520,20 €	**520,00 €**
Mini-cases 30 ans	*670,00 €*	*670,00 €*	*670,00 €*	676,70 €	680,05 €	683,40 €	**680,00 €**
Renouvellement de la concession							**1/2 du montant**

Tarifs de droit de place pour les commerçants itinérants :
Utilisation du parking de la salle des fêtes par des commerçants itinérants

DROIT DE PLACE							
Utilisation du parking de la salle des fêtes par des commerçants itinérants							
	Tarif 2019	**Tarif 2020**	**Tarif 2021**	**1%**	**1,50%**	**2%**	**PROPOSITION COMMISSION FINANCES**
	100,00 €	120,00 €	120,00 €	121,20 €	121,80 €	122,40 €	**120,00 €**

Participation au raccordement à l'égout (budget assainissement) :

PARTICIPATION AU RACCORDEMENT A L'EGOUT									
	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**1%**	**1,50%**	**2%**	**PROPOSITION COMMISSION FINANCES**
Tarif	1 200,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 515,00 €	1 522,50 €	1 530,00 €	**1 530,00 €**

Madame Lucette HOUDAYER demande concernant la salle des fêtes, s'il pourrait y avoir du produit pour faire le ménage.

Madame Anne ROY précise qu'il serait judicieux de prévoir des pastilles pour le lave-vaisselle.

Monsieur Didier SAVARD répond que des travaux sont en cours pour proposer des kits à remettre aux usagers des salles communales.

Madame Sylvie SIX souhaite savoir si les associations ont le droit de manger à l'intérieur de la maison des associations.

Madame Anne ROY répond par la négative en indiquant que les salles ne sont pas adaptées.

Monsieur Didier SAVARD précise que c'est strictement interdit.

Monsieur Bruno LEDOUX explique que la salle de la maison des associations était louée le weekend dernier pour y organiser un baptême.

Madame Sylvie SIX précise que si le repas était froid alors les organisateurs pouvaient manger sur place. L'interdiction porte sur le fait de faire de la cuisine sur place.

Madame Isabelle SOBCZYK indique qu'il faudrait retirer les friteuses qui sont en places et faire passer la commission de sécurité.

Monsieur Didier SAVARD ajoute qu'il y a déjà eu des évènements similaires au gymnase.

Monsieur Michel JOLLIVET explique qu'il a sollicité le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) afin de réunir la commission de sécurité pour l'école. Il a reçu une fin de non-recevoir. La réponse à apporter se fera par la mise en place d'un règlement intérieur d'utilisation des salles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs pour les salles communales décrits ci-dessus à compter du **1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022**.
- **D'APPLIQUER** les tarifs pour le cimetière décrits ci-dessus à compter du **1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022**.
- **D'APPLIQUER** les tarifs pour le droit de place décrits ci-dessus du **1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022**.
- **D'APPLIQUER** les tarifs pour le raccordement à l'égout décrits ci-dessus à compter du **1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022**.

5. F2D AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - PHASE 2 - : DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Monsieur Le Maire expose :

- **Que** Monsieur le Président du Conseil Départemental a informé la Commune de Neuillé-Pont-Pierre de la reconduction du Fonds Départemental de Développement (F2D) destiné aux communes de plus de 2 000 habitants.
- **Que** la Commune de Neuillé-Pont-Pierre souhaite lancer en 2022, la phase 2 de l'aménagement de de l'avenue du Général de Gaulle dont le détail des travaux se décomposent comme suit :

DÉSIGNATION	MONTANT EN € HT
Installation de chantier	5 420,00 €
Voirie	128 319,00 €
Gestion des eaux pluviales	1 000,00 €
Mise en œuvre d'enrobé parking + cheminement piéton	5 970,00 €
Mise en œuvre d'enrobé voirie lourde + stationnement sur départementale	32 540,00 €
Mobilier et éclairage	4 000,00 €
Aménagements paysagers	14 660,00 €
Aménagement paysager sur parcelle privée	24 585,00 €
TOTAL	**216 494,00 €**

Monsieur Le Maire précise que la demande de financement via le F2D portera sur la phase 2.

Considérant l'intérêt que revêt cette délibération pour la Commune de Neuillé-Pont-Pierre.

Madame Isabelle SOBCZYK souhaite savoir si projet de la phase 2 a déjà été présenté au Conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que le projet a déjà été présenté dans sa globalité. En l'état le dossier porte principalement sur une demande de subvention afin de permettre de financer cette opération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux de l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle – phase 2 - tel qu'exposé ci-dessus -

- **S'ENGAGE** à commencer les travaux dans l'année 2022

- **VALIDE** le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		**RECETTES HT**	
Nature des dépenses	Montant	Nature des apports financiers	Montant
Travaux :		Fonds Départemental de Développement	70 000,00 €
Phase 2 de travaux : Aménagement du parking paysager et de la traversée	216 494 €		
		Autres concours financiers *Attendus*	
		Europe	
		Etat	
		Région CPER	
		Autofinancement fonds propre et emprunts	146 494,00 €
TOTAL HT	**216 494,00 €**	**TOTAL HT**	**216 494,00 €**
TOTAL TTC	**259 792,80 €**	**TOTAL TTC**	**259 792,80 €**

- **SOLLICITE** une subvention du Département au titre du Fonds Départemental de Développement 2022.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

6. CONTRIBUTION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RASED (RESEAU D'AIDE SPECIALISE POUR LES ENFANTS EN DIFFICULTE) 2021-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Considérant que l'école publique de Neuillé-Pont-Pierre abrite le bureau du RASED,

Considérant que la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE est le centralisateur des contributions des communes afin de faciliter la gestion de ce budget,

Considérant que sont rattachées à ce service les écoles des circonscriptions de Neuvy-le-Roi et de Neuillé-Pont-Pierre, représentant un total de 1366 élèves en septembre 2021,

Le Maire expose :

Dans le cadre de conventions, les communes de ces circonscriptions sont sollicitées pour participer aux charges de fonctionnement du RASED.

Pour régler les dépenses engendrées par le travail de ce service, il y a lieu d'envisager une contribution, fixée par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal avait fixé à 1,50€ par élève le montant de la contribution des communes aux charges de fonctionnement du RASED sur l'année 2021-2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- de FIXER à **1,50 €** par élève le montant de la contribution des communes aux charges de fonctionnement du RASED pour l'année scolaire **2021-2022**.

7. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE D 483

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Monsieur le Maire expose :

- **Que** pour permettre la réalisation de la construction de l'ALSH et de l'extension de l'école élémentaire il y a lieu d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée D 483 pour une surface de 117 m².
- **Qu**'il est donc proposé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée H n° 483 pour une surface de 117 m² appartenant aux consorts VASLET DE FONTAUBERT demeurant 35 bis, avenue Louis Proust à Neuillé-Pont-Pierre.
- **Que** le prix de cette acquisition est de 30 € par m² soit 3 510 €.
- **Que** la Commune prendra à sa charge les frais de bornage s'il y a lieu et les frais d'actes.

Considérant l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Neuillé-Pont-Pierre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition du terrain des consorts VASLET DE FONTAUBERT au prix de 30 € par m²,
- **DE PRENDRE** à sa charge les frais de bornages et les frais d'actes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives et nécessaires au dossier.

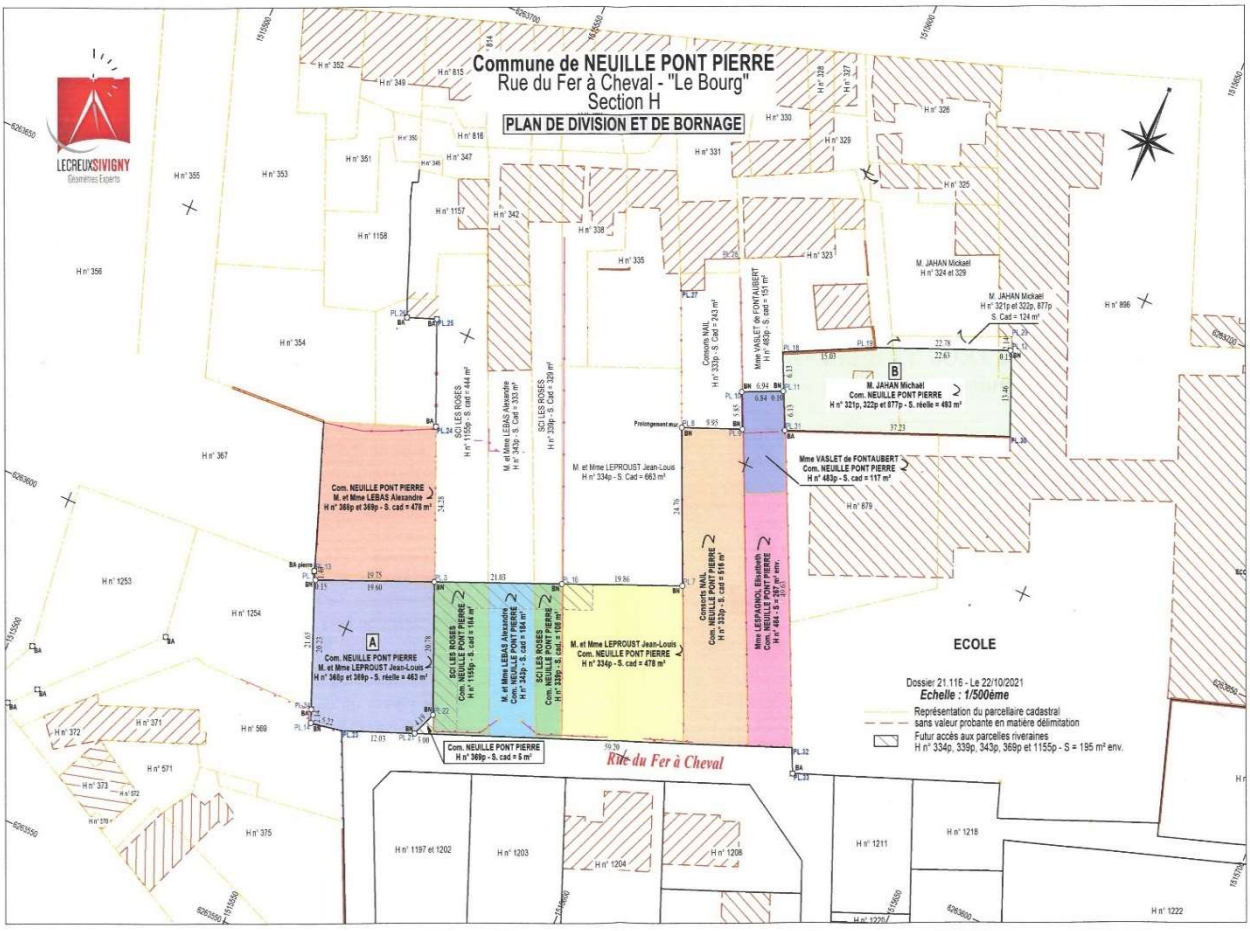

8. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE D 484

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Monsieur le Maire expose :

- **Que** pour permettre la réalisation de la construction de l'ALSH et de l'extension de l'école élémentaire il y a lieu d'acquérir la parcelle cadastrée D 484 pour une surface de 267 m².
- **Qu**'il est donc proposé d'acquérir la parcelle cadastrée H n° 484 pour une surface de 267 m² appartenant aux consorts LESPAGNOL demeurant au lieudit « LAUNAY »-à Neuillé-Pont-Pierre.
- **Que** le prix de cette acquisition est de 30 € par m² soit 8 010 €.
- **Que** la Commune prendra à sa charge les frais de bornage s'il y a lieu et les frais d'actes.

Considérant l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Neuillé-Pont-Pierre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition du terrain des consorts LESPAGNOL au prix de 30 € par m² soit 8 010 €,
- **DE PRENDRE** à sa charge les frais de bornages et les frais d'actes,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives et nécessaires au dossier.

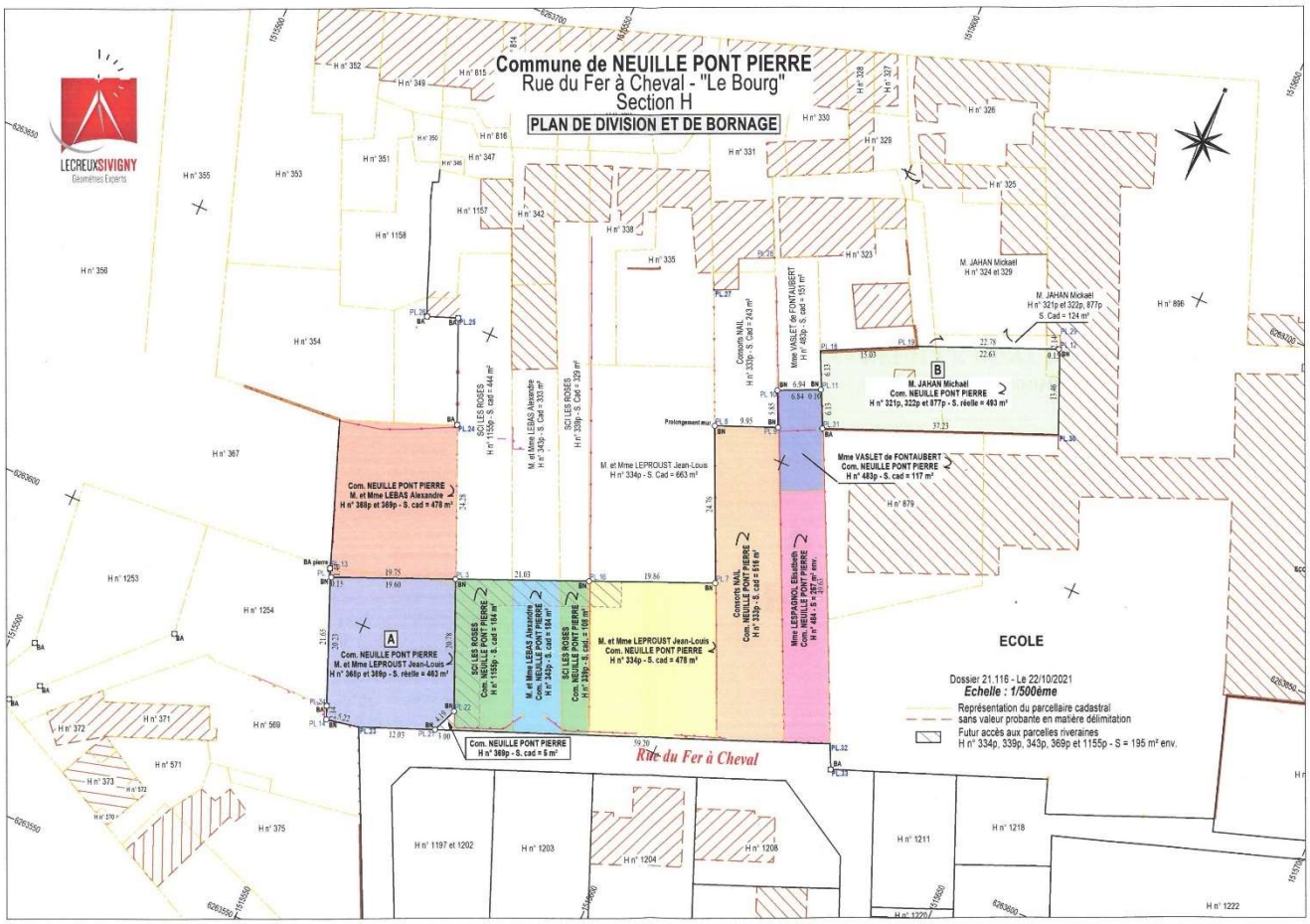

9. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE H 333

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Monsieur le Maire expose :

- **Que** pour permettre la réalisation de la construction de l'ALSH et de l'extension de l'école élémentaire il y a lieu d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée H 333 pour une surface de 516 m².
- **Qu'**il est donc proposé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée H 333 pour une surface de 516 m² appartenant à Monsieur Didier NAIL demeurant 31, avenue Louis Proust à Neuillé-Pont-Pierre.
- **Que** le prix de cette acquisition est de 30 € par m² soit 15 480 €.
- **Que** la Commune prendra à sa charge les frais de bornage s'il y a lieu et les frais d'actes.

Considérant l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Neuillé-Pont-Pierre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition du terrain appartenant à Monsieur Didier NAIL au prix de 30 € par m² soit 15 480 €,
- **DE PRENDRE** à sa charge les frais de bornages et les frais d'actes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives et nécessaires au dossier.

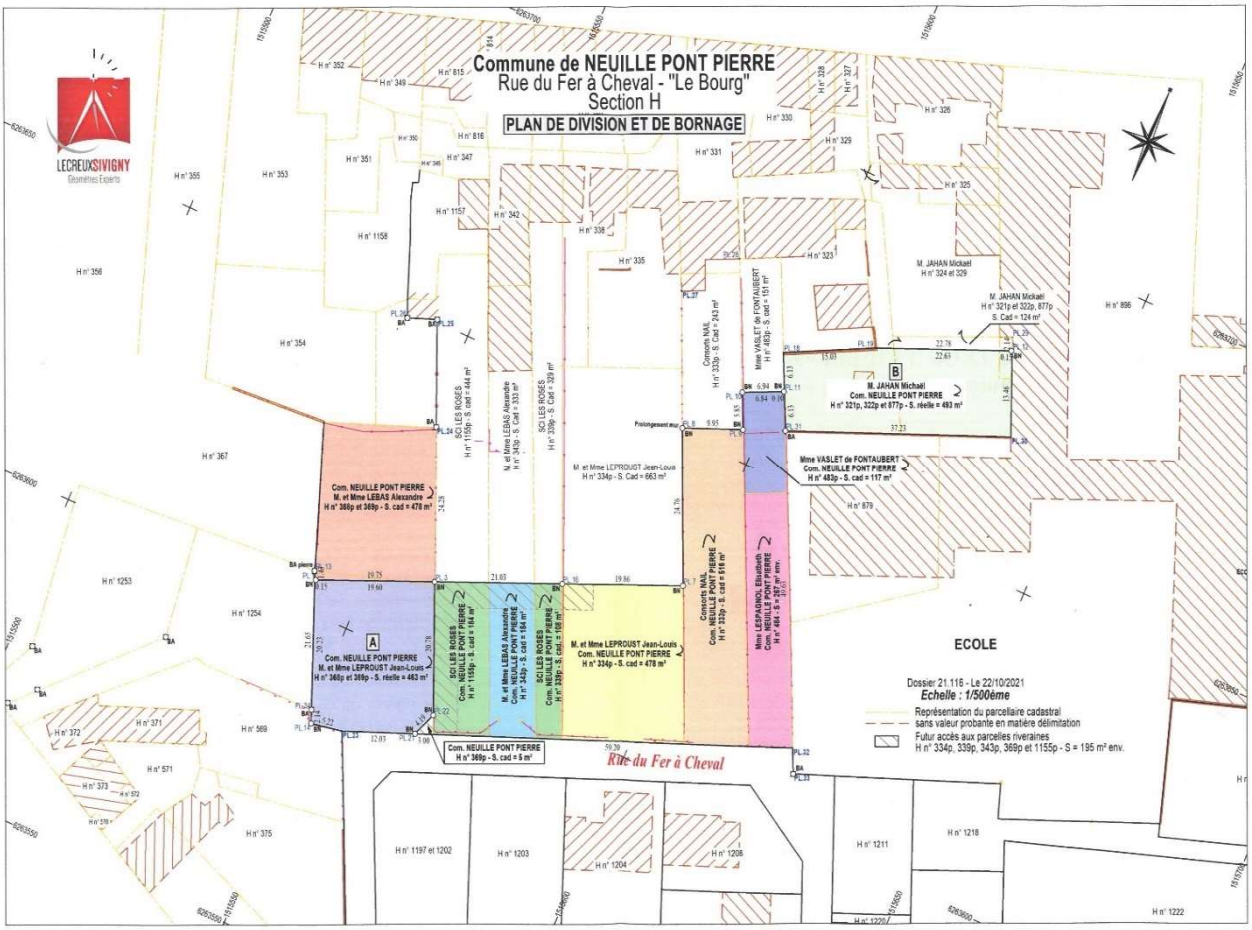

10. ECHANGE DE LA PARCELLE CADASTRÉE H 334 AVEC LES PARCELLES CADASTRÉES H 368 ET H 369

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Monsieur le Maire expose :

- **Que** pour permettre la réalisation de la construction de l'ALSH et de l'extension de l'école élémentaire il y a lieu d'échanger la parcelle cadastrée H 334 pour une surface de 1141 m², avec les parcelles H 368 et H 369.

- **Qu'**il est donc proposé d'échanger la parcelle cadastrée H n° 334 pour une surface de 1141 m² appartenant aux consorts LEPROUST demeurant 1, rue Basse à Neuillé-Pont-Pierre, avec les parcelles cadastrées H n° 368 et H 369 d'une superficie totale de 971 m² propriété de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre.

- **Que** la valeur des parcelles échangées est estimée à 14 000 €,

- **Que** l'échange est réalisé sans soulte.

- **Que** la Commune prendra à sa charge les frais de bornage s'il y a lieu et les frais d'actes.

Considérant l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Neuillé-Pont-Pierre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** l'échange des parcelles tel qu'exposé ci-dessus,
- **DE PRENDRE** à sa charge les frais de bornages et les frais d'actes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives et nécessaires au dossier.

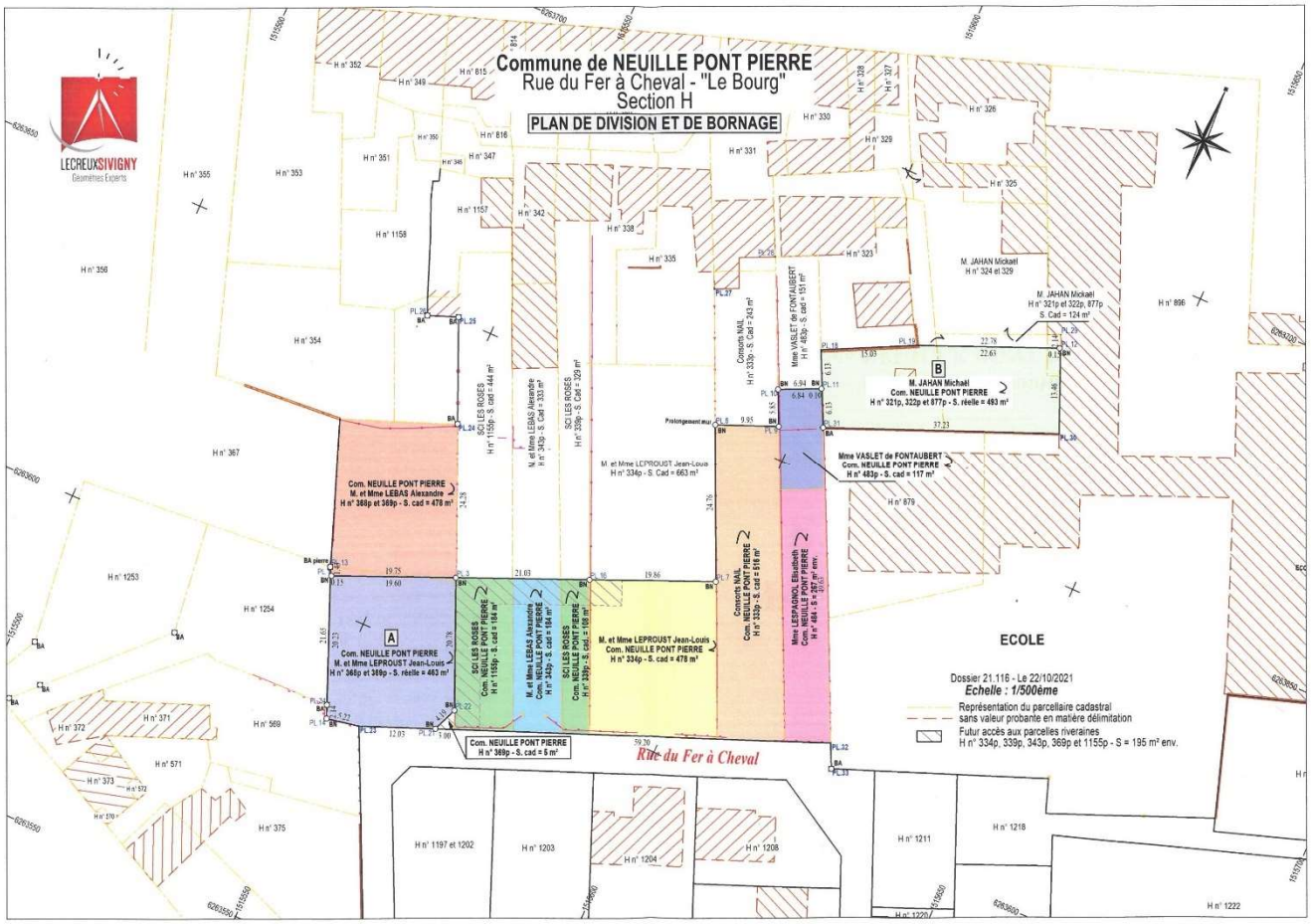

11. ECHANGE D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES H 339, H 343 ET H 1155 AVEC UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES H 368 ET H 369

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Monsieur le Maire expose :

- **Que** pour permettre la réalisation de la construction de l'ALSH et de l'extension de l'école élémentaire il y a lieu d'échanger une partie des parcelles cadastrées H 339, H 343 et H 1155 pour une surface de 476 m², avec une partie des parcelles H 368 et H 369.

- **Qu**'il est donc proposé d'échanger une partie des parcelles cadastrées H 339, H 343 et H 1155 pour une surface de 476 m² appartenant à Monsieur Alexandre LEBAS et Madame Julie POULAIN demeurant 21, avenue Louis PROUST à Neuillé-Pont-Pierre, avec les parcelles cadastrées H n° 368 et H 369 d'une superficie totale de 476 m² propriété de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre.

- **Que** la valeur des parcelles échangées est estimée à 14 300 €,

- **Que** l'échange est réalisé sans soulte.

- **Que** la Commune prendra à sa charge les frais de bornage s'il y a lieu et les frais d'actes.

Considérant l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Neuillé-Pont-Pierre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** l'échange des parcelles tel qu'exposé ci-dessus,
- **DE PRENDRE** à sa charge les frais de bornages et les frais d'actes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives et nécessaires au dossier.

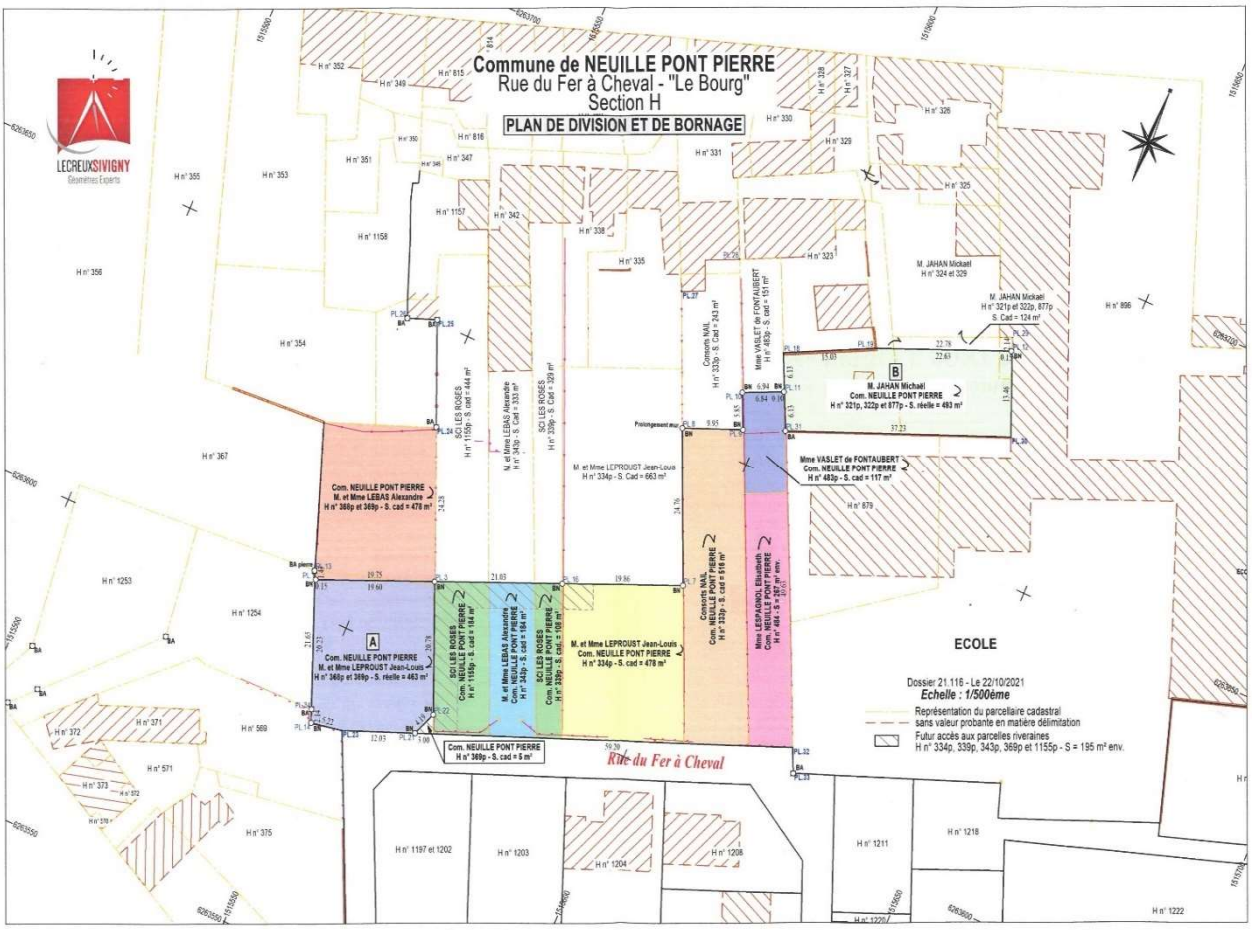

12. ECHANGE D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES H 321, H 322 ET H 877 AVEC LA PARCELLE CADASTRÉE H 325

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Monsieur le Maire expose :

- **Que** pour permettre la réalisation de la construction de l'ALSH et de l'extension de l'école élémentaire il y a lieu d'échanger une partie des parcelles cadastrées H 321, H 322 et H 877 pour une surface de 493 m², avec la parcelle H 325 disposant d'une grange en partie écroulée d'une superficie de 80 m².

- **Qu**'il est donc proposé d'échanger une partie des parcelles cadastrées H 339, H 343 et H 1155 pour une surface de 476 m² appartenant à Monsieur Mickaël JAHAN demeurant 35, avenue Louis PROUST à Neuillé-Pont-Pierre, avec la parcelle H 325 disposant d'une grange en partie écroulée d'une superficie de 80 m², propriété de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre.

- **Que** la valeur des parcelles échangées est estimée à 14 800 € par Monsieur Mickaël JAHAN pour ses parcelles et 14 300 € pour la parcelle propriété de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre,

- **Que** l'échange est réalisé avec une soulte de 500 € à verser par la Commune de Neuillé-Pont-Pierre.

- **Que** la Commune prendra à sa charge les frais de bornage s'il y a lieu et les frais d'actes.

Considérant l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Neuillé-Pont-Pierre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** l'échange des parcelles tel qu'exposé ci-dessus,
- **DE PRENDRE** à sa charge les frais de bornages et les frais d'actes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives et nécessaires au dossier.

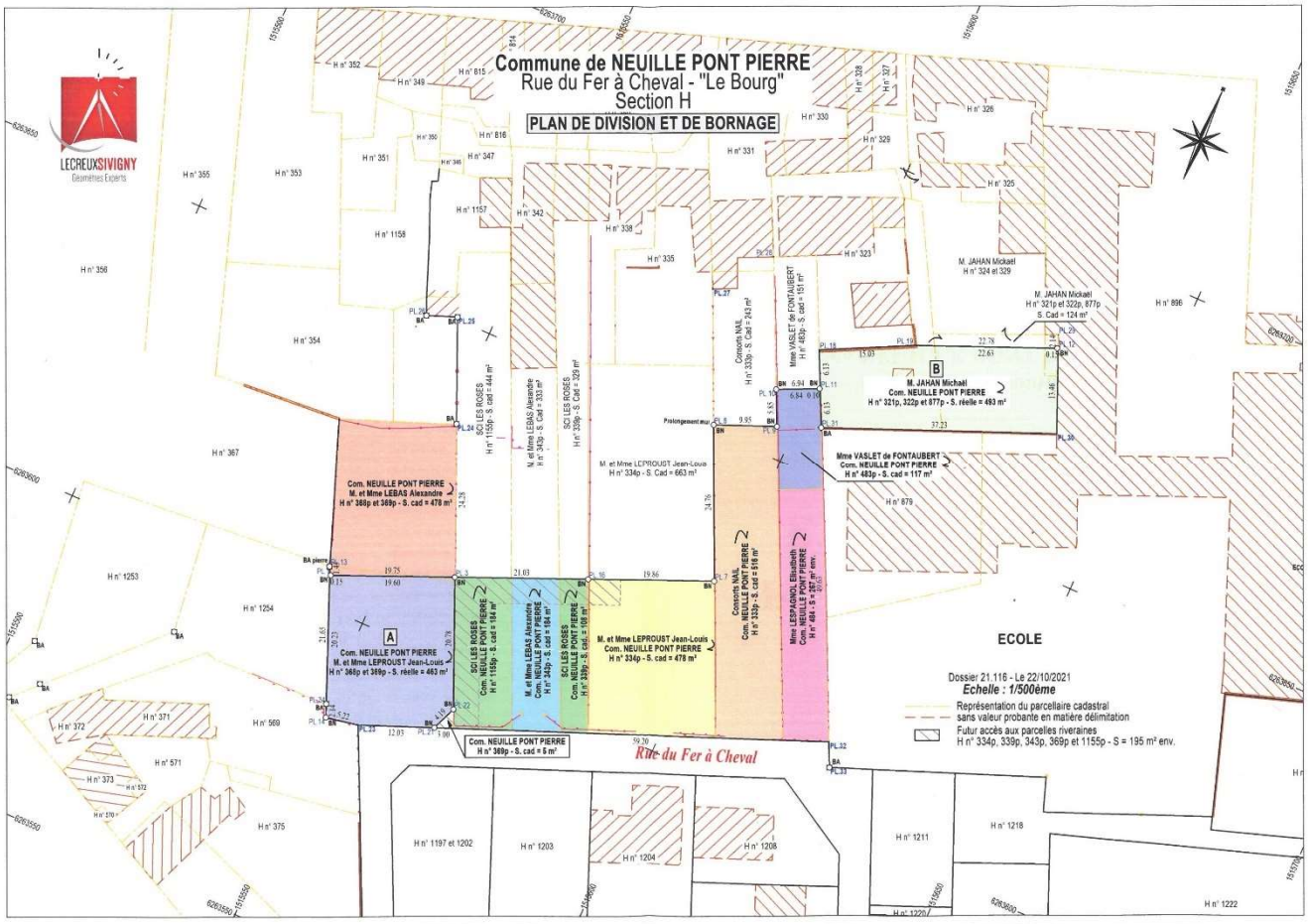

13. CONSTRUCTION D'UN ALSH ET EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1, R 2123-1 à R 2123,8

Monsieur le Maire expose :

- **Que** compte tenu de l'accroissement de la population de Neuillé-Pont-Pierre il est nécessaire de construire un ALSH et d'étendre l'école élémentaire.

- **Que** ce projet a été travaillé avec le concours de l'ADAC et du CAUE 37 qui sont intervenus en qualité d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de préparer le cahier des charges pour lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

- **Qu'il** est projeté de construire les locaux de l'ALSH (garderie périscolaire et accueil de loisirs) au rez de chaussée du bâtiment sur une surface estimée de 365 m² et à l'étage d'étendre l'école élémentaire sur une surface de 260 m² environ.

- **Qu'**à ce stade, l'opération est estimée à :

DÉSIGNATION	COÛT DES TRAVAUX EN HT	COÛT DES TRAVAUX EN TTC
CONSTRUCTION ÉCOLE	1 550 000,00 €	1 860 000,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE	155 000,00 €	155 000,00 €
BUREAU TECHNIQUE ET COORDONNATEUR SPS	40 000,00 €	50 000,00 €
ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES	20 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL	**1 765 000,00 €**	**2 090 000,00 €**

- **Que** ces montants sont donnés à titre indicatif et qu'ils seront confirmés à l'issue de la consultation à venir,

Madame Isabelle SOBCZYK souhaite savoir si la salle de motricité sera indépendante de l'ALSH.

Monsieur Jean-Paul DEGONNE répond par l'affirmative et précise que la salle de motricité pourra être utilisée pour les activités dites dynamiques et les salles du nouvel ALSH seront dédiées aux activités plus calmes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve** le programme de travaux tel qu'exposé ci-dessus.

- **Précise** que cette opération sera financée par le budget principal de la Commune.

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant :

  - ✓ À lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et de travaux,
  - ✓ A signer les pièces marchés et ses avenants
  - ✓ À procéder à toutes les démarches administratives inhérentes à cette opération (exemple : dépôt du permis de construire)

14. CONCLUSION D'UN CONTRAT AVEC VAL DE LOIRE NUMÉRIQUE RELATIF À L'INSTALLATION ET À L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU WIFI

Madame Sylvie SIX et Madame Isabelle SOBCZYK ne voient pas l'intérêt d'implanter une telle installation sur la Commune.

Madame Sylvie SIX ne pense pas que le lieu retenu soit le plus judicieux et demande s'il ne serait pas opportun de l'implanter au niveau de la Poste.

Après échanges, ce dossier est ajourné et reporté à une date ultérieure.
1

15. LOTISSEMENT LA BORDE 4 -CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE REPRISE DES ESPACES ET RÉSEAUX COMMUNS

- Ce dossier a été ajourné et reporté à une séance ultérieure.

16. CCGCPR – REMBOURSEMENT D'UNE AVANCE ACCORDÉE À L'ASSOCIATION LES BAMBINS DE PRÉVERT DEVENUE L'ASLH COMMUNAL

Madame Isabelle WINANDY explique qu'elle a été trésorière de cette association et précise qu'elle n'a jamais eu connaissance de cette créance auprès de la Communauté de Communes.

Madame Sylvie SIX demande l'origine de cette demande et s'interroge pourquoi l'ALSH de Neuillé-Pont-Pierre n'est pas communautaire.

Monsieur Michel JOLLIVET rappelle le contexte dans lequel l'association des Bambins de Prévert a été repris par la Commune de Neuillé-Pont-Pierre. La Communauté de Communes ne souhaitait pas créer un ALSH sur la Commune à ce moment-là. C'est donc, pour ne pas perdre un service qui est proposé à la population que la Commune de Neuillé-Pont-Pierre a repris l'accueil de loisirs.

Monsieur Jean-Paul DEGONNE indique qu'une demande pour passer la capacité d'accueil à 40 places avait été faite. La réponse est défavorable car les sanitaires sont trop exigus.

- Ce dossier a été ajourné et reporté à une séance ultérieure. Des précisions complémentaires vont être demandées à la Communauté de Communes Gâtine-Racan.

17. CCGCPR – PROPOSITION DE CHANGEMENT DE NOM ET MODIFICATION DES STATUTS

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

- **Que** l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

- **Qu'à** compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.
- **Que** la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.
- **Que** la décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

- **Que** le le 23 juin dernier, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtine-Choisilles – Pays de Racan a souhaité entériner la volonté des élus de changer le nom de la collectivité au profit de « Communauté de Communes Gâtine-Racan ».

- **Que** la modification de l'appellation « officielle » d'un EPCI engendre une procédure de modification statutaire.

- **Que** la modification des statuts porte sur la suppression de la catégorie compétences optionnelles pour que seules les compétences obligatoires et supplémentaires / facultatives subsistent. Les autres articles des statuts existants, demeurent inchangés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve** le changement de nom de la Communauté de Communes qui s'appelle désormais : « Communauté de Communes Gâtine-Racan »

- **Approuve** la modification des statuts tels que proposés.

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout les actes afférents à cette décision.

18. ADRESSAGE FIBRE - NUMÉROTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et Notamment son article L 2121-29,

Monsieur le Maire expose :

Que la dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Que la dénomination et le numérotage constitue une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Que la réalisation d'un plan d'adressage de la commune (numérotation et dénomination de voies) a pour objectif de disposer d'adresses normées sur la commune.

Qu'il s'agit de procéder à la dénomination de l'ensemble des voies communales, publiques et privées et à la numérotation de tous les bâtis (habitations, commerces, entreprises, sites publics ...) quelque soit leur état d'occupation.

Que l'adressage des communes constitue aujourd'hui un élément essentiel du déploiement du réseau FTTH (fibre optique) car il permet d'identifier précisément les logements à raccorder.

Qu'à chaque logement est attribué un identifiant unique, le numéro HEXACLE, basé sur le fichier du Service National de l'Adresse (SNA).

Que ce numéro est nécessaire pour :

- Rendre chacun des logements raccordables,
- Permettre aux opérateurs présents sur le réseau de commercialiser les offres Internet Fibre.

Que les plans des voiries concernées sont consultables en mairie de Neuillé-Pont-Pierre.

Considérant les propositions annexées des membres de la commission de voirie ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

De valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune ;

D'adopter les dénominations des voies communales énoncées en annexe.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision.

19. DIA PARCELLE H 187

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

- Propriétaire : DEGERSENT Michel
- Immeuble bâti sur terrain propre, concernant la parcelle H187 pour une surface de 428 m², situé 3, impasse des Lilas, à un prix total de 90 000,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, concernant la parcelle H187 pour une surface de 428 m², situé 3, impasse des Lilas, à un prix total de 90 000 €.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à ce dossier.

20. DIA PARCELLE H 136

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

- Propriétaire : BRÉCHET Jeanne
- Immeuble bâti sur terrain propre, concernant la parcelle H138 pour une surface de 818 m², situé 5, rue Basse, à un prix total de 95 000,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, concernant la parcelle H138 pour une surface de 818 m², situé 5, rue Basse à un prix total de 95 000 €.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à ce dossier.

21. DIA PARCELLE C 877

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

- Propriétaire : GREGUS Adrien
- Immeuble bâti sur terrain propre, concernant la parcelle C 877 pour une surface de 419 m², situé 10, rue de la Closerie, à un prix total de 220 000,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, concernant la parcelle C 877 pour une surface de 419 m², situé 10, rue de la Closerie, à un prix total de 220 000 €.

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à ce dossier.

22. DIA PARCELLE H 349

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

- Propriétaire : LEGUILLON Francis
- Immeuble bâti sur terrain propre, concernant la parcelle H349 pour une surface de 147 m², situé 19, avenue Louis PROUST, à un prix total de 80 000,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain, concernant la parcelle H349 pour une surface de 147 m², situé 19, avenue Louis PROUST, à un prix total de 80 000 €.

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à ce dossier.

23. DROIT DE PRÉFÉRENCE – PARCELLE BOISÉE G 32

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de droit de préférence pour les données suivantes :

- Propriétaire : ECKERT Colette et Gilles
- Parcelle en nature de bois de taillis avec installation de loisir en béton, un abris contenant des WC hors d'état de fonctionnement et un étang, concernant la parcelle G32 pour une surface de 35 145 m², situé au lieudit « La Petite Barillerie », à un prix total de 65 350,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **de RENONCER** au droit de préférence, concernant la parcelle G32 pour une surface de 35 145 m², situé au lieudit « La Petite Barillerie », à un prix total de 65 350 €.

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à ce dossier.

24. CESSION À TITRE GACIEUX DES PARCELLES CADASTRÉES B N°1187, B N°1191 ET B N°1185 AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GENDARMERIE DE NEUILLÉ-PONT-PIERRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-21 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Monsieur le Maire expose :

- **Que** dans le cadre de la fusion des Syndicats de Gendarmerie de Neuillé-Pont-Pierre et de Neuvy-le-Roi il est prévu la construction de nouveaux logements sur la Commune de Neuillé-Pont-Pierre pour accueillir les gendarmes sur la Brigade de Neuillé-Pont-Pierre.

- **Qu**'afin de permettre ces constructions il y a lieu de céder au Syndicat de Gendarmerie de Neuillé-Pont-Pierre, les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée B n° 1187 d'une superficie de 970 m²,
- Parcelle cadastrée B n° 1191 d'une superficie de 483 m²,
- Parcelle cadastrée B n° 1185 d'une superficie de 704 m²

- **Que** compte tenu de l'intérêt pour la Commune de Neuillé-Pont-Pierre de pouvoir disposer d'une brigade de Gendarmerie sur le territoire communal, il est proposé de céder à titre gracieux les parcelles référencés ci-dessus,

Considérant l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Neuillé-Pont-Pierre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la cession à titre gracieux des parcelles tel qu'exposé ci-dessus au Syndicat Intercommunal de Gendarmerie de Neuillé-Pont-Pierre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives et nécessaires au dossier.

Compte rendu des commissions :

Commission Culture – environnement et communication

Madame Sylvie SIX indique que dans le bulletin municipal de cette année, il a été retenu l'idée de mettre en avant l'humain.

Pour ce faire deux séances photos vont être proposées. Elles se tiendront le samedi 27 novembre 2021 (matin) et le vendredi 03 décembre 2021 (après-midi). Les élus, agents et responsables d'associations ont été conviés à participer.

Les illuminations de Noël seront allumées à partir du 02 décembre 2021.

Madame Sylvie SIX indique qu'elle est à la recherche de moyens humains et matériels pour organiser le marché de Noël (Bénévoles et décorations) ; Notamment pour redécorer l'hippodrome. La décoration est prévue le 07 décembre 2021.

Noël des agents : Il aura lieu le samedi 18 décembre 2021 dans l'après-midi. Sont conviés les agents et leurs familles et les élus.

Villes et villages fleuris : Madame Sylvie SIX indique la Commune de Neuillé-Pont-Pierre a conservé la 2ème fleur. Les agents sont déçus de ne pas avoir réussis à obtenir la 3ème fleur. Cependant la Commune de Neuillé-Pont-Pierre a reçu le 1er prix départemental du fleurissement d'automne.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande de dons de l'Association du Téléthon de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre et souhaite connaître la position du Conseil municipal sur cette dermande.

Madame Anne ROY indique qu'un don ne doit pas versé par une collectivité puisque c'est de l'argent public. Elle ajoute que c'est une démarche personnelle et précise que ce n'est pas à une collectivité de faire des dons.

Le Conseil municipal n'est donc pas favorable à verser un don à l'AFM Téléthon. La collectivité apporte déjà un soutien matériel et verse une subvention de fonctionnement.

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été épuisés et aucune autre information ou question n'ayant été soulevée, la séance est levée à **23h15**.

Prochaine réunion du Conseil municipal : le mardi 07 décembre 2021.